

La laïcité de l'Etat

Autor(en): **G.C.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1968)**

Heft 101

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1008353>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Travailleurs et revenus du capital

Il faut lire les comptes nationaux; ils sont la mesure de l'effort collectif. Que révèlent ceux de 1967 ?

Revenu des salariés : 36,5 milliards
Revenu des indépendants : 9,7 milliards
Revenu du capital : 5,1 milliards

Certes, le capital est de toute nature : il va de l'épargne individuelle aux assurances, aux fortunes privées. Il n'y a pas que des capitalistes derrière le mot capital. Mais que le revenu de l'argent soit le neuvième de l'ensemble du revenu de tous les travailleurs est impressionnant. De plus beaucoup de revenus du capital correspondent aussi à des augmentations de fortune.

Nous lisons, dans la Vie économique, octobre 1968, ces quelques lignes qui en disent long :

« A fin 1967, la valeur boursière des actions cotées atteignait 27,33 milliards de francs, soit 8,3 milliards ou 44 pour cent de plus qu'en décembre 1966 ».

Mais les actions cotées ne sont pas seules à avoir enregistré une plus-value. Il faudrait tenir compte encore de la propriété immobilière. Aussi il est permis d'écrire que le revenu du capital et la plus-value du capital ont représenté en 1967 presque le 50 % de l'ensemble des salaires distribués.

Des chiffres simples

D'après la « Revue suisse pour l'assurance sociale », les contributions versées aux caisses de pensions ont dépassé 2,7 milliards en 1966. Les contributions des employeurs ont représenté 68 % de cette somme et celles des salariés 32 %.

A la même date, l'épargne globale, au sens de la formation intérieure brute de capital, fut de 17,5 milliards. Ces milliards représentent toute la capacité d'investissement du pays.

Si les salariés pouvaient gérer ne serait-ce que les sommes par eux déboursées, ils pèseraient d'un poids considérable sur l'économie suisse.

Ces chiffres devraient susciter une revendication simple.

Droit au logement : ne pas finassieren

Malgré la démobilitation du contrôle des prix il subsiste encore des dispositions qui assurent, tant soit peu, la surveillance des loyers et la protection des locataires. Ces mesures sont fondées sur un complément apporté à la constitution fédérale, dont la validité échoit le 31 décembre 1969. Afin que les locataires ne se trouvent pas devant un vide légal le 1er janvier 1970, le Mouvement populaire des familles a déposé en automne 1969 son initiative dite « Droit au logement ». Or légalement le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale ne sont pas tenus de soumettre au peuple en 1969 encore l'initiative du M.P.F. La votation pourrait n'avoir lieu qu'en 1970. Mais après un « interrègne » de totale liberté, elle perdrait une partie de son efficacité. Dès lors la question est posée. Le Conseil fédéral usera-t-il des artifices de la procédure pour discréditer une initiative populaire ou bien se prononcera-t-il, lui, puis les Chambres, puis le peuple de manière à ce que la question soit traitée pour elle-même, quant au fond ?

La technique qui consisterait à présenter l'initiative à retardement, pour pouvoir prétendre qu'elle vient comme grêle après vendange serait un détestable mépris de la démocratie directe, d'autant plus mal venu que la votation antérieure n'avait déjà pas pu se dérouler dans la clarté. En effet, jamais les citoyens n'eurent à se prononcer pour le maintien du contrôle : ils n'avaient que le choix entre dire « oui »

à une semi-protection ou (en votant non) oui à une abolition de toute protection.

Le Mouvement populaire des familles a, cet été, averti le Conseil fédéral de la nécessité de consulter le peuple en temps utile. Il n'a pas encore reçu de réponse, même pas un accusé de réception ! Devant ce silence insolent, le M.P.F. relance sur un ton plus vigoureux et menace, si le mutisme persiste, d'utiliser des moyens plus « frappants ». Jean Quéloz qui signe l'éditorial du « Monde du Travail » où est exposé ce problème est un homme calme. Mais l'on comprendrait qu'il perde patience. Pour l'instant, il se contente de donner de la voix. Nous sommes prêts à D.P., avec beaucoup d'autres, à étoffer le chœur.

La laïcité de l'Etat

Un de nos lecteurs apporte ce complément d'information à l'article où nous faisons remarquer qu'un canton pouvait définir, même constitutionnellement, ses rapports historiques avec une religion sans préjuger du mode de financement de cette Eglise.

Ce lecteur tessinois nous donne les utiles précisions qui suivent :

« Chers amis,

Vous écrivez, dans D.P. 99, que « en Valais, la religion catholique est la religion de l'Etat. Nous ne pensons pas que les Valaisans soient près de renoncer à cette disposition de leur Constitution; pas plus que le Tessin qui vient de la maintenir dans sa Constitution rénovée ». Cela est correct, mais quelques précisions politico-historiques apportent des nuances dans cette problématique.

« La « nouvelle » Constitution tessinoise n'est que la Constitution « révolutionnaire » de 1830 nettoyée et systématisée, elle porte toujours cette même date. Au siècle dernier, la force du parti conservateur-catholique a empêché, par ses retours intermittents au pouvoir, la laïcisation totale de l'Etat tessinois revendiquée par le parti libéral-radical, représentant (en ce temps-là, bien entendu), la bourgeoisie démocratique moderniste et anticléricale.

« Ainsi, la Constitution cantonale affirme que la religion catholique romaine est celle de l'Etat tessinois. Ainsi, son enseignement facultatif dans les écoles publiques est garanti.

« Mais :

1. Il n'y a aucun Département des cultes au Tessin.
2. Aucune contribution ecclésiastique, facultative ou obligatoire, n'est perçue par l'Etat.
3. Les prêtres qui enseignent le catéchisme dans les écoles communales ne sont pas rétribués par l'Etat (le Canton rétribue les catéchistes de ses écoles secondaires).
4. L'Eglise (les paroisses) doivent « se débrouiller » pour atteindre les paroissiens et solliciter leur contribution volontaire, qui servira, entre autres, à rétribuer l'enseignement religieux.

« Donc, si en droit il y a religion d'Etat, en fait la laïcisation va beaucoup plus loin que dans la plupart des cantons suisses. Dans quelle mesure cette situation contribue au maintien d'un certain « esprit » dans l'évêché tessinois, à l'importance donnée aux possessions immobilières et financières de l'Eglise, obligée de compter sur elle-même et donc à jouer un rôle économique qui influence le rôle spirituel ? Le discours est manifestement trop vaste pour être entrepris à froid.

« Salutations cordiales.

G. C. »

Pour Gerassimos Notaras

L'adoption par le peuple grec de la Constitution des colonels donne au régime une fausse légalité, en aucun cas une légitimité.

Il ne peut faire oublier le sort de G. Notaras que tant de livres (ses études, son mariage) rattachent à la Suisse.

Il faut lire et relire sa déclaration prononcée devant le tribunal qui le condamna. Elle mérite de figurer, au

même titre que les explications données par Larissa Daniel aux juges moscovites, dans une anthologie des hommes libres.

« C'est un fait que j'étais membre de Défense démocratique.

» C'est un fait que je me suis opposé au gouvernement actuel.

» Mais je ne l'ai pas fait dans l'intention de renverser l'ordre politique et social. Mes actes ont pour source ma foi profonde en la démocratie; les droits et les libertés humaines. Je suis convaincu que n'importe quelle conquête violente du pouvoir par une minorité donne précisément des arguments à ceux qui veulent réellement renverser l'ordre social. Une telle prise de pouvoir sort du cadre démocratique qui constitue la base du système auquel je crois. Bien sûr, en commettant les actes que j'ai commis, je me trouvais hors la loi, selon les règles du droit en vigueur, mais au-delà de ce droit, il existe le droit naturel et il existe le droit positif. En accord avec le droit naturel, j'ai fait ce que, selon ma conscience, je crois être dans l'intérêt de ma patrie. En accord avec le droit positif, j'ai fait ce à quoi m'oblige la constitution, donc mon devoir patriotique ».

(N.R. : Notaras se réfère bien sûr à l'ancienne Constitution.)

Rappelons que Notaras, qui fut arrêté le 23 octobre 1967, a vu, en date du 1er avril 1968, son contrat d'assistant à l'Ecole de sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne renouvelé.

Le Canton de Vaud (on n'a pas oublié que le professeur Bridel s'était personnellement rendu à Athènes pour déposer en faveur de son ancien élève lors du procès) a prouvé qu'il attachait une importance particulière au sort de Notaras.

Est-ce que la diplomatie suisse fait tout pour que le régime grec le sache ? Ce serait une belle occasion pour notre ambassadeur de prouver qu'il a ses entrées auprès des colonels.

A propos de la grève de 1918

Il faut dire d'abord le bien que nous pensons de l'ouvrage de Constant Frey sur la « Grève générale de 18 ». Constant Frey est un homme de grande modestie; il s'est toujours défendu de faire œuvre d'historien; et pourtant son livre donne à partir de ce qui est disponible, l'essentiel des documents sur la grève de 18 et il s'appuie sur une bibliographie aussi complète qu'elle peut l'être aujourd'hui. Mais surtout, Frey raconte l'événement avec ce style vivant et simple qui fait de lui un conférencier et un causeur si captivant. Il est bon que sur le sujet existe un livre solide, mais présenté de manière à toucher tous les publics, bref un livre populaire.

En reprenant le sujet deux choses nous ont frappés. D'abord de constater à quel point l'armée s'était préparée à cette éventualité, jusqu'à mettre en place, discrètement, dans l'ombre, l'encadrement des gardes civiques bourgeoises; elle voulait faire la preuve de sa force et s'affirmer au moment où l'effondrement de l'Allemagne faisait croire à la bourgeoisie suisse alémanique que tout s'écroulait (on songe à ces 5000 mitrailleuses supplémentaires que Foch laissa en main de l'armée allemande pour réprimer une éventuelle révolution).

La deuxième chose qui frappe est le difficile exercice de la neutralité suisse en période de guerre. La vulnérabilité du Conseil fédéral aux pressions étrangères surprend. Même phénomène en 1939-1945 (à la fois services rendus aux Allemands, mais renseignements d'espionnage livrés à Moscou, décisifs, au su du haut commandement militaire). C'est certainement cet aspect de notre histoire que l'autorité désire le plus voiler afin que l'idée de la neutralité suisse ne souffre pas trop.

Là il sera indispensable que les historiens projettent le plus de clarté, car la neutralité sera au centre des discussions des prochaines décennies. Il sera utile alors qu'on en connaisse non seulement le principe, mais aussi ce qu'a été son exercice aux heures tragiques de l'histoire.

A. G.